



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/040**

**OBJET : Permission de voirie : Occupation du domaine public, Déménagement**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ; L2212-1 et L2212-2 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>eme</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande de l'entreprise DEMECO Dazin sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'un déménagement au 03 Grand Rue à Malijai.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise DAZIN Déménagement est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans la Grand Rue le jeudi 09 Avril de 12h00 à 17h00 et à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Cette autorisation nécessitera :

- Fermeture de route le temps du déménagement
- Création d'un itinéraire de déviation

La signalisation devra être déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 2 :** Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

**Article 3 :** Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai  
Le 20/03/2026  
Le Maire  
SONIA FONTAINE

Copie :  
Gendarmerie  
Pompier  
Pétitionnaire

